

**Direction des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
(DIECCTE)**

Pôle Travail  
1<sup>ère</sup> Section

859, Rocade de Zéphir  
BP 6009  
97306 Cayenne Cedex 09

Téléphone :  
Télécopie :

Services d'informations du public :  
Internet : [ww.travail.gouv.fr](http://ww.travail.gouv.fr)

Cayenne, le 28 mai 2013

Affaire suivie par :  
**Valérie VERDEROSA**

N° 290

**Réception sur rendez-vous  
le lundi après-midi et jeudi matin**

Monsieur Jérôme VALLETTE

Monsieur,

Comme suite à votre saisine du 18/04/13, en raison du non paiement de salaire de votre employeur depuis le début de votre arrêt de maladie le 05/02/13 :

Je vous informe être intervenue auprès de votre employeur, La Semaine Guyanaise, afin qu'il régularise votre situation par le versement de vos salaires des mois de février, mars et avril 2013 en complément aux indemnités journalières de la caisse générale de sécurité sociale.

J'ai indiqué à votre employeur, conformément à l'article 36 de la Convention collective nationale des journalistes du 1<sup>er</sup> novembre 1976 étendue par arrêté ministériel du 2 février 1988 (JO du 13 février 1988), que **« les absences pour cause de maladie ou d'accident de travail, couverts par la sécurité sociale, dûment constatés par certificat médical, donnent lieu au paiement des salaires »** en fonction de l'ancienneté.

Ainsi, avec une ancienneté de 8 ans et demi, le paiement de votre salaire aurait dû être appliqué et ce **« pendant 4 mois à plein tarif et à 4 mois à demi-tarif, après 5 ans de présence »**.

J'ai rappelé à votre employeur que cette situation vous cause nécessairement un préjudice.

Par ailleurs, vos bulletins de salaire affichent la convention collective des cadres de la presse hebdomadaire régionale d'information. Selon l'article 19 de cette convention, vous auriez au moins dû percevoir à défaut, des indemnités par subrogation à hauteur de 75 pour 100 de son salaire pendant trois mois.

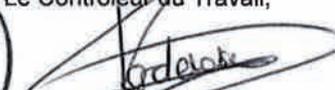
Au regard de votre situation, je vous invite si vous le jugez utile à saisir le Conseil des Prud'hommes sis au 14, Rue Lallouette à Cayenne.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information qui vous serait utile.

Veuillez agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Contrôleur du Travail,

  
Valérie VERDEROSA